



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 21 DEC 2021 .....  
et publié le ..... 21 DEC 2021 .....  
Le directeur général des services

*A. Elle*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Avenant n°4 à la délégation du service public de stationnement payant**

Séance du 16 décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,  
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,  
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,  
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,  
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 décembre 2021

**OBJET : Avenant n°4 à la délégation du service public de stationnement payant**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l'entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Considérant la neutralisation par arrêtés du maire du stationnement payant sur voirie du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 pour limiter la propagation du coronavirus en réduisant les déplacements et les contacts,

Considérant l'incidence des arrêtés municipaux précités et plus globalement l'incidence de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus sur l'exploitation du stationnement payant et sur l'équilibre économique de la délégation de service public,

Considérant la perte d'exploitation chiffrée d'un commun accord à 123 771 € HT, de juillet 2020 à juin 2021, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles précitées,

Considérant la fermeture du parking de Gaulle à compter du 17 janvier 2022 en raison d'une opération de construction immobilière et la nécessité de limiter la perte occasionnée de places de stationnement disponibles,

Considérant l'extension du stationnement payant sur voirie pour faciliter le stationnement des habitants et l'intérêt pour l'équilibre économique de la délégation de service public de permettre au Délégué de financer les charges occasionnées par cette extension,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'utilisation de la consigne à vélos sécurisée du parking Charaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin ; 1 abstention : M. Philippe Szykowski)

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

